

PAROISSE de *Saint Pivoal*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

*Le Presbytère a été reconnu bien communal
Le Recteur
Il y a un bail écrit.*

1^{er} juillet 1907

18 ans

Le Bail peut être résilié à chaque période triennale.

Le Recteur a la réparation locative.

au Recteur

au Recteur

Le Recteur ne peut sous-louer la maison sans autorisation du Conseil municipal.

*10 F
par trimestre.*

Oui -

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

